

Section Généralités	Nombre de pages 1
Titre Admissibilité au transport	Date d'entrée en vigueur Le 30 août 2016

Énoncé	<p>Le CTSE peut fournir le transport scolaire aux élèves de la maternelle à la 12^e année pour se rendre à leur école désignée et en revenir, à condition que la distance entre leur domicile ou le lieu de garde et l'école excède la distance prescrite.</p>
Admissibilité	<p>Critères d'admissibilité au transport</p> <p>Les élèves peuvent avoir accès au transport scolaire si la distance entre leur résidence ou leur lieu de garde et leur école désignée excède :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maternelle / Jardin 100 m • 1^{re} – 3^e 800 m • 4^e – 6^e 1,0 km • 7^e – 12^e 2,0 km <p>Critères de distance pour se rendre à l'arrêt le plus près</p> <p>La distance entre la résidence ou le lieu de garde et l'école est calculée par le chemin le plus court, à partir du point où l'entrée de la résidence ou du lieu de garde débouche sur la voie publique jusqu'au point où se termine la voie publique, à l'entrée la plus près de l'école.</p> <p>Dans la mesure du possible, la distance entre la résidence ou lieu de garde et l'arrêt n'excèdera pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maternelle / Jardin 250 m • 1^{ère} – 12^e 500 m